

Séance du 27 mai 2010

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Madame Françoise LONGO, absente pendant les 3 premières délibérations. Monsieur Wilfried QUICHANTE est secrétaire de séance.

1. Remboursement de factures

Le Conseil Municipal décide de rembourser les sommes suivantes correspondant aux frais engagés pour la commune par :

- Monsieur Mickaël TAILLARD (73.20 € + 23.26 €) pour la création d'un plancher au local technique

- Monsieur Wilfried QUICHANTE (18.20 €) pour l'achat de produits phytosanitaires

Ces sommes seront prises sur le compte 6288.

pour : 9/9

2. AFR : budget 2010 et avenants

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget prévisionnel : animation adolescents 2010 de l'Association Familles Rurales de Mamirolle qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 43 883.70 € et qui sera annexé à la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention "Contrat Territorial Jeunesse" fixant la participation financière du Conseil Général, pour l'année 2010, à 14 700 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de prestation de services pour la gestion d'actions Enfance/Jeunesse fixant la participation communale à 313.20 €

pour : 9/9

3. FRANCAS : budget 2010 et avenants

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget de l'association des FRANCAS 2010 : animation enfance-périscolaire qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 143 470 € et qui sera annexé à la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget

pour : 9/9

4. Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme, telle que défini dans le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2

Après avoir entendu l'exposé du maire, considérant que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1 / de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme

2 / que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme

3 / que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie et information dans la presse locale

- mise à disposition du public au jours et heures d'ouverture du bureau de documents d'étape suivant le déroulement des études et d'un registre destiné à recevoir les observations

- organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable

4 / de donner délégation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

5 / de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U

6 / que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du P.L.U sont inscrits au BP 2010 chapitre 20

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Franche-Comté, à Madame la Présidente du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs,

Et en outre à Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Doubs, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Doubs et à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs

Conformément aux dispositions de l'article L.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

pour : 9

contre : 0

abstention : 1

INFORMATIONS DIVERSES

- **Nuisances sonores :**

Rappel des horaires de tonte et d'utilisation des appareils thermiques

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - du lundi au vendredi | de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 |
| - samedi | de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 19h30 |
| - dimanche et jours fériés | de 10h00 à 12h00 |

Vu pour être affiché le 28 mai 2010, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris,
(*Sceau de la mairie*)

Le Maire,
Cédric LINDECKER